

ARRETE DU MAIRE **DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Arrêté du Maire n°2026-032



Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu l'arrêté préfectoral n°DS-2020-508 règlementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire en date du 07 avril 2025,
Vu la demande reçue en Mairie le 21 février 2026, formulée par DYNAM CONTACT représenté Monsieur Fayolle Mickaël .

ARRETE :

ARTICLE 1

À l'occasion de l'organisation d'un gala de boxe par l'association.

Le Dynam Contact et son président Monsieur Fayolle Mickaël sont autorisés à vendre des boissons du groupe 1 et 3 , **le vendredi 24 avril 2026 de 19 H00 à 01H00 Gymnase Marcoux**

- **Boissons du premier groupe:** les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- **Boissons du troisième groupe :** vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant au maximum 3 degrés d'alcool et vins de liqueur, apéritifs

à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

Et ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Dynam Contact

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 16 mars 2026

Le Maire,

Christian SOULIER

